

(48,48 m); vers le Nord-Est, par une partie du lot 325, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente-quatre centièmes (21,34 m); vers le Sud, par une partie du lot 325, étant la route 104, mesurant le long de cette limite soixante-six mètres et soixante-deux centièmes (66,62 m); vers l'Ouest, par une partie du lot 324, étant la parcelle n<sup>o</sup> 1, mesurant le long de cette limite huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m).

Superficie: 440,7 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Guy Leblanc, arpenteur-géomètre, le 18 juillet 1997, sous sa minute numéro 3572 et conservé aux archives du ministère des Transports, sous le numéro 622-97-H0-013.

35461

Gouvernement du Québec

### **Décret 34-2001, 17 janvier 2001**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour le réaménagement du boulevard Décarie et du chemin Côte-de-Liesse sur une partie de l'autoroute 40, situés en la Ville de Saint-Laurent, selon le projet ci-après décrit (P. E. 511)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Le réaménagement de l'échangeur du boulevard Décarie et du chemin Côte-de-Liesse sur une partie de l'autoroute 40, situés en la Ville de Saint-Laurent, dans la circonscription électorale de Saint-Laurent, selon le plan AA80-5200-0008 (projet 20-5200-9902B) des archives du ministère des Transports.

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35462